

ASSEMBLEE NATIONALE30 septembre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 298

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 5

I. Supprimer la dernière phrase du 4° du II de cet article.

II. En conséquence :

1° Au début du dernier alinéa du 5° du II de cet article, substituer à la référence: « 5° », la référence : « 6° »

2° Dans le premier alinéa et au début du dernier alinéa du 6° du II de cet article, substituer, par deux fois, à la référence : « 6° », la référence : « 7° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Comme le rappelle le guide pour l'élaboration des textes législatifs et réglementaires publié par le secrétariat général du Gouvernement et par le Conseil d'Etat, « *il faut éviter dans toute la mesure possible de toucher à la structure générale des textes existants et à la numérotation de leurs subdivisions (...) car de telles modifications sont de nature à gêner les usagers du texte et à soulever des difficultés, notamment s'il existe, ce qui est fréquent, des renvois ou références à ces subdivisions dans le texte qu'on modifie ou dans d'autres textes.* »